

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 6 février 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-005

Modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI)

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 26/01/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA

Christine AURICHE

Georges GUARDIA

Corine BORDES

Bernard CONTON

Adrien MOGLIA

Anaïs CAZORLA

Olivier BATLLE

Marie-Antoinette TAULERE

Pierre CAMPA

Jean-Marie GUILLOY

Jean LOPEZ

Emmanuel LEHMANN

Sylvain GARCIA

Jennifer FERNANDES

Louis REVARDY

Robert STEFAN

Marie-Claire NATIVEL

Patrice AYBAR

Ludovic ROBERT

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI

Chantal BORNAREL

Vincenzo ROMANO

Nelly MARTINEAU

Elizabeth MOLINA

Kadi BEN ABDESLEM

Elodie FERNANDEZ

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

Christine AURICHE

Marie CABRERA

Anaïs CAZORLA

Bernard CONTON

Corine BORDES

Georges GUARDIA

Adrien MOGLIA

Était absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON

<u>Nombre de membres présents</u> :	20	<u>Nombre de procurations</u> :	7	<u>Nombre d'absent</u> :	0	<u>Nombre de votants</u> :	27
-------------------------------------	----	---------------------------------	---	--------------------------	---	----------------------------	----

Madame le Maire expose que :

Aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, 7 compétences de manière obligatoire et depuis la loi du 27 décembre 2019, d'autres compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-005-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

.../...

.../...

Depuis quelques mois la CCACVI et ses communes membres ont décidé d'engager la restitution de la compétence « Entretien du réseau d'éclairage public » exercée depuis l'origine bien que partiellement transférée.

A cet effet, il est précisé que la communauté de communes a engagé un travail sur la création d'un service commun afin de proposer à ses communes membres le maintien de prestations dans le domaine de l'entretien de l'éclairage public. Par conséquent, il est proposé que la modification des statuts telle que projetée ne soit effective qu'à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, les services de la préfecture ont demandé la suppression de la mention « Instruction des actes d'urbanisme » au bénéfice d'un nouvel article portant sur la capacité de la CCACVI à passer des conventions de mandats pour la réalisation de prestations de service ou la création de services communs.

Cette procédure de modification permettra également de supprimer la mention d'enseignement musical définie au titre de la politique culturelle, dont la mise en œuvre n'est plus d'actualité.

Ainsi, afin de mettre à jour les compétences et missions exercées par la Communauté de Communes à compter **du 1^{er} juillet 2023**, les modifications proposées concernent :

- **La suppression de la mention « Entretien du réseau d'éclairage public »** au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire ;
- La suppression de la mention « *Instruction des actes d'urbanisme* » au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire ;
- La création d'un article relatif aux prestations de services et service commun ;
- La suppression de « *l'enseignement musical* » dans définition de la politique culturelle développée au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire ;

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de modification tel qu'annexé.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les nouveaux statuts de l'EPCI annexés à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2023**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer,
- **DIT** qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'EPCI CCACVI.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600174-20230206-DEL2023-005-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023